Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 18/12/2023

SLOW

ID: 007-200039808-20231212-2023_12_005-DE

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 décembre 2023

Convocation du 05 décembre 2023

N° 2023_12_005

Objet : Administration Générale - Détermination du nombre de vice-Présidents

Le 12 décembre 2023, à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à RUOMS Espace Rionis, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents: Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Lison BOICHUT, Vincent CERVINO, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Sylvie EBERLAND, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, , Maryse RABIER, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE. Absents excusés: Thierry BESANCENOT, Sylvie CHEYREZY, Max DIVOL, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Françoise HOFFMAN, Jacques MARRON à Monique MULARONI, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE,

René UGHETTO

<u>Pouvoirs</u> Thierry BESANCENOT à Guy CLEMENT, Sylvie CHEYREZY à Claude BENAHMED, Max DIVOL à Jean-Claude
BACCONNIER, Denise GARCIA à Nicolas CLEMENT, Françoise HOFFMAN à Antoine ALBERTI, Anne-Marie
POUZACHE à Yves RIEU, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Maurice CHARBONNIER

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs: 8 - nombre de suffrages exprimés: 37
Vote contre: pour: 37 abstention:

Le Conseil Communautaire,

Luc PIQ

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2019-10-18-019, en date du 18/10/2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents;

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de fixer le nombre de vice-présidents à sept

Le Secrétaire de Séance

Maurice CHARBONNIER